

ANESTHESIE – REANIMATION de la Clinique Saint-Vincent

Dr Yoann BARRANDE – Dr Romain BOINETTE – Dr Jean-Christophe CLÉMENT – Dr Sarah LAROCHE –
Dr Juliette PINGAT – Dr Loïc RENAUD

Cabinet de consultations

33, Chemin des Tilleroyes
25000 BESANCON
Tél : 03 81 47 21 28
Fax : 03 81 47 21 48

INFORMATION SUR LES COMPLEMENTES D'HONORAIRES

Tous les médecins du cabinet adhèrent à la Convention nationale médecins libéraux - Assurance Maladie publiée au Journal Officiel du 23 octobre 2016. Certains d'entre eux, ayant exercé antérieurement dans les établissements publics de santé, sont autorisés à pratiquer des honoraires différents (avec compléments d'honoraires) au titre du secteur 2. Ces compléments d'honoraires sont fixés avec « tact et mesure ». Votre mutuelle peut les prendre en charge selon un taux contractuellement défini directement entre vous et elle antérieurement à la réalisation de l'acte.

Dans le cadre du « tact et mesure », actuellement (ou en 2021), les médecins anesthésistes secteur 2 du cabinet d'anesthésie ont, d'un commun accord, limité leurs compléments d'honoraires à 150% du tarif « sécu» (CCAM) ceci afin de respecter l'option OPTAM proposée par l'Assurance Maladie dans le cadre de la convention nationale.

L'option OPTAM est conçue en vue d'améliorer la prise en charge du patient et ainsi faciliter son accès aux soins. Le médecin s'engage à modérer le montant de ses compléments d'honoraires et stabiliser son taux de recours dans sa patientèle. En contrepartie, L'Assurance Maladie rembourse sur une base plus élevée que celle du secteur 1 et les mutuelles proposent des garanties à hauteur de (100%, 150%, 200% du tarif assurance Maladie ou plus selon le contrat). Elles sont invitées à prendre en charge de manière privilégiée les compléments d'honoraires des médecins ayant adhéré à l'option OPTAM.

Comme la loi l'exige, un devis vous sera toujours remis si un complément d'honoraires d'un montant supérieur à 70 euros est prévu.

Aucun complément d'honoraires n'est demandé aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ou de l'AME. Ceci pour autoriser l'accès aux soins (y compris dans les établissements privés) des plus démunis.

Pourquoi des compléments d'honoraires peuvent –ils être facturés pour mon intervention ?

Les compléments (appelés souvent « dépassements ») d'honoraires demandés par les médecins (secteur 2) du cabinet d'anesthésie sont prévus dans la Convention nationale. Celle-ci découle de choix politiques.

Plusieurs faits les rendent nécessaires aujourd'hui.

ANESTHESIE – REANIMATION de la Clinique Saint-Vincent

Dr Yoann BARRANDE – Dr Romain BOINETTE – Dr Jean-Christophe CLÉMENT – Dr Sarah LAROCHE –
Dr Juliette PINGAT – Dr Loïc RENAUD

Cabinet de consultations

33, Chemin des Tilleroyes

25000 BESANCON

Tél : 03 81 47 21 28

Fax : 03 81 47 21 48

La valorisation de l'acte d'anesthésie n'explique pas à lui seul les compléments d'honoraires. La valorisation de l'activité d'anesthésie s'explique par l'effcience accrue qui s'est imposée à sa pratique au fil des ans.

Or, il y a plus de 30 ans, la Sécurité Sociale n'étant plus à même de payer les soins à leur juste valeur a bloqué le montant des remboursements de certains actes parfois même sans tenir compte de l'inflation. Cependant, consciente du rehaussement indiscutable des coûts des soins, elle a aussi autorisé certains médecins à avoir recours aux compléments d'honoraires (acquittés par le patient avec, en théorie, un remboursement secondaire par une complémentaire santé). Cet usage n'a jamais été remis en question dans les conventions nationales successives.

L'origine de l'accroissement des coûts de la pratique de la médecine moderne est multiple mais toujours imposée par la sécurité du patient :

- Recours à du personnel diplômé, spécialisé donc mieux rémunéré (aides opératoires diplômés, infirmiers anesthésistes spécialisés, secrétaires formées...)
- Coût du matériel, de plus en plus sophistiqué, reflet des évolutions technologiques qui contribuent à la performance et la sécurité des soins (robot chirurgical, anesthésie locorégionale et pose de perfusions à risques écho-guidées par exemple) Ce matériel est rapidement déployé en médecine libérale mais rarement valorisé par l'assurance maladie ou qu'après plusieurs années.
- Coût de l'assurance professionnelle dont le montant suit la croissance de la judiciarisation de l'activité de soins.
- Coûts liés à la complexité de la gestion du cabinet et du bloc opératoire nécessitant le recours à des professionnels hautement qualifiés (Experts-comptables, juristes, informaticiens, etc. etc..).

L'amélioration de la qualité des soins est une préoccupation constante pour tous : patients, médecins, tutelles. Elle nécessite un investissement important en énergie et en temps.

Pour l'anesthésiste, on peut citer :

- La formation continue,
- la participation aux comités transversaux dans les établissements. Ainsi, l'anesthésiste participe au comité douleur, au comité du médicament, au comité « relations usagers », au comité de la gestion des risques et au comité l'évaluation des pratiques professionnelles.

ANESTHESIE – REANIMATION de la Clinique Saint-Vincent

Dr Yoann BARRANDE – Dr Romain BOINETTE – Dr Jean-Christophe CLÉMENT – Dr Sarah LAROCHE –
Dr Juliette PINGAT – Dr Loïc RENAUD

Cabinet de consultations

33, Chemin des Tilleroyes

25000 BESANCON

Tél : 03 81 47 21 28

Fax : 03 81 47 21 48

Toutes ces activités sont devenues « obligatoires ». Elles se rajoutent aux activités de soins sans les remplacer. Bien entendu rien de tout ceci ne fait pas l'objet d'une rémunération spécifique.

De manière générale, votre anesthésiste décide du montant des compléments d'honoraires en fonction de la complexité de la prestation effectuée, du temps consacré au geste prévu et du service médical rendu.

Démarches administratives à prévoir

Pour préparer son séjour, il y a quelques démarches administratives à prévoir.

- Mettez à jour votre carte vitale.
- Munissez-vous de votre carte de complémentaire santé où figure votre numéro d'adhérent,

Et les coordonnées de votre complémentaire santé (assurance, mutuelle ou prévoyance) ainsi que votre pièce d'identité.

- Avant toute hospitalisation vous devez demander une prise en charge auprès de votre assurance santé complémentaire (mutuelle). Elle peut vous dispenser d'avancer certains frais (selon votre contrat).

L'équipe d'anesthésie reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.